

RELEVÉ DU SERVICE COMMUNAUTAIRE



Nom de famille: _____ Prénom : _____ Niveau scolaire : _____ Directrice ou directeur de l'école : M. Danik Forgues

École secondaire publique Louis-Riel

Téléphone : (613) 590-2233

L'élève doit remettre ce formulaire à l'école une fois les 40 heures de service communautaire terminées ou aux échéances déterminées par la direction de l'école. Si l'activité choisie ne figure pas dans la liste des activités admissibles au verso, l'élève doit faire valider son choix d'activités par son conseiller en orientation avant de faire l'activité. Les activités inadmissibles sont également énumérées au verso.

Description en quelques mots de l'activité effectuée et langue de communication utilisée pour chacune des activités	Nombre d'heures	Date de l'activité Jour / mois / année	Lieu de l'activité	Numéro de téléphone de l'organisme	Nom du superviseur ou de la personne-ressource	Signature du superviseur ou de la superviseure

Réservé à l'administration

Signature de l'agent officiel de l'école _____ Date _____ Date : _____ Initiales : _____

☐ Inscription dans le Relevé de notes de l'Ontario

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature du parent ou tuteur/tutrice _____

Date _____

Les renseignements recueillis seront utilisés uniquement dans le cadre des activités de service communautaire exigées pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO); ils ne pourront être transmis à d'autres personnes ou organismes et serviront uniquement à suivre le cheminement de l'élève. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, prière de communiquer avec la directrice ou le directeur de l'école.

Activités admissibles

- o L'activité est à but non lucratif.
- o L'activité est non rémunérée.
- o L'activité appuie une communauté en besoin.
- o L'activité a lieu avant ou après les heures de classe, la fin de semaine ou durant les vacances.
- o L'activité n'est pas le prolongement d'une activité liée à un cours crédité.
- o L'activité n'est pas le prolongement d'un cours suivi à l'extérieur de l'école.

Exemples :

- o la participation à des activités organisées par des organismes reconnus qui profitent à une communauté (p. ex., le Bal de neige, les festivals, les foires communautaires, les téléthons, etc.);
- o d'appuyer des activités récréatives dans des centres communautaires, des centres d'accueil pour personnes âgées, des hôpitaux, des camps de jeunes à but non lucratif, des garderies à but non lucratif, etc.;
- o de faire du tutorat avant ou après les heures de classe auprès d'élèves de l'élémentaire ou du secondaire;
- o de participer à des projets communautaires d'ordre écologique ou humanitaire avec ou pour un organisme;
- o de participer à une activité à l'extérieur de l'école liée à un club ou une équipe sportive à condition qu'elle ne s'inscrive pas dans une activité obligatoire ou une collecte de fonds pour le club ou l'équipe.

Si l'activité choisie ne figure pas dans cette liste, l'élève devra la faire approuver par écrit par la direction de l'école ou sa conseillère en orientation.

Activités inadmissibles

- L'activité est rémunérée.
- L'activité serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail.
- L'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux ménagers et d'entretien du terrain, ou est reliée à ses loisirs.
- L'activité consiste à faire du porte à porte pour un parti politique, pour recueillir des fonds ou pour faire la promotion d'une personne, d'un groupe ou d'un produit.